

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2025

JONQUERETTES - VAUCLUSE

N° 07-2025

## AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération 25/2024 en date du 16 mai 2024 par laquelle le Conseil a donné au Maire, pour la durée du mandant, délégation pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et défense des actions intentées contre elle,

Considérant le recours en annulation intentée par Monsieur BRUN Fabien contre la Mairie de Jonquerettes

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ester en justice et de désigner la **SELARL TERRITOIRES AVOCATS** afin de représenter les intérêts de la Commune en première instance et jusqu'à l'épuisement des voies de recours

**Article 2 :** Cette décision

- Sera transmise au Préfet du Vaucluse
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jonquerettes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet
  - Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
  - Publié sur le site Internet.

Fait à Jonquerettes, le 16 avril 2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2025  
Reçu en préfecture le 29/04/2025  
Publié le  
ID : 084-218400554-20250416-DEC072025-AR

S<sup>2</sup>LO

